

Affaire Bouhi : M^e Vergès absent

Le célèbre avocat parisien a dû demander le renvoi de l'audience. Sa cliente serait introuvable... Une demande à laquelle aucune objection n'a été formulée, ni de la part de Valérie Escallier, substitut du procureur de la République, ni du côté de M^e Rimondi et M^e Joly, les défenseurs du prévenu

Surprise de dernière minute dans l'affaire de proxénétisme mettant notamment en cause Lounis Bouhi, dit Dominique. Me Jacques Vergès s'est trouvé dans l'obligation de demander un renvoi car, comme l'a fait savoir un des avocats de la défense, "il n'aurait plus de nouvelles de sa cliente" (sa convocation à l'audience n'aurait donc pu lui être remise). Une demande à laquelle aucune objection n'a été formulée, ni de la part de Valérie Escallier, substitut du procureur de la République, ni du côté de Me Rimondi et

Me Joly, les défenseurs du prévenu. Cependant ces derniers en ont profité pour demander la mise en liberté de leur client, en détention provisoire depuis 16 mois.

Le maintien en détention prononcé

"Les faits sont contestés. Il ne s'agissait pas de prostituées mais d'hôtesse ou d'entraîneuses qui ne faisaient que leur travail" a précisé Me Joly, avant de souligner que, par

ailleurs, son client "n'avait pas pu pousser Marie Antonello à la prostitution, cette dernière étant déjà bien engagée dans ce sens lorsqu'il en fait connaissance". Et de conclure qu'il "s'agit d'un dossier d'une banalité affligeante dans lequel la détention de Lounis Bouhi n'apparaît plus opportune". Quant à Me Georges Rimondi, se basant "plus sur le plan du droit lui-même", il estimait que "les exigences dictées par la loi au moment des faits n'existent plus aujourd'hui et qu'il n'y a aucune raison pour que son

client ne se présente pas de lui-même à la prochaine audience". "La durée de sa détention provisoire risque même d'aller au-delà de la condamnation".

Après délibération, le tribunal devait prononcer le renvoi de l'affaire au 29 mai prochain et le maintien en détention de Lounis Bouhi "afin d'empêcher d'éventuelles pressions sur les témoins et la victime, empêcher le trouble à l'ordre public et en raison du passé judiciaire du prévenu". ■



Maitres Rimondi et Vergès. Le célèbre avocat parisien demande le renvoi de l'audience.